

Communauté de Communes Bresse
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 32 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 5 décembre 2024

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 décembre à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-le-Châtel	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Boissey	
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTERAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Louis MALATERRE.

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Laurent MARTIN.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Madame Huguette PANCHOT pour voter en son nom.

Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Monsieur Jean-Jacques BESSON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Redevance assainissement non collectif 2025.

En application des articles R.2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2025 de la redevance d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2024.

La redevance 2025 couvrira l'ensemble des charges du service.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de maintenir pour 2025 les tarifs actuels de la redevance d'assainissement non collectif comme suit :

■ Pour le contrôle de conception et de réalisation du dispositif d'assainissement dans le cadre de nouvelles installations (neuf ou réhabilitation) :

- Redevance forfaitaire, par dossier instruit, de 160 euros (net), facturable à 50% au rendu de l'instruction des études de conception et 50% au rendu du certificat de conformité à la fin des travaux.

■ Pour la vérification périodique de bon fonctionnement et missions d'assistance, veille juridique et accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leur installation :

- Redevance annuelle, par logement équipé d'un assainissement non collectif, de 40 euros (net).

■ Pour la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de la vente du logement :

- Redevance forfaitaire, par logement, de 100 euros (net) facturé au vendeur.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- Les prestations seront réalisées en régie.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement est fixé à 4 ans.
- Les tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2025.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

